

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ: Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 avril 2019, le Conseil de la Municipalité de Piedmont a adopté, le 16 mai 2019, un second projet de règlement portant le numéro 757-62-19, lequel règlement a pour objet de modifier les usages et normes applicables dans la zone C-4-266 et la grille des usages et normes s'y rattachant.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (décrite ci-après) ainsi que des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures régulières de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au 670, rue Principale (hôtel-de-ville), du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à midi.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité (670, rue Principale) **à partir du jeudi 23 mai à 8h00 et au plus tard le jeudi 30 mai 2019 à 16h00;**
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);

Toute personne intéressée qui, le 16 mai 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 mai 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions dudit second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, peuvent être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ledit projet de règlement est présentement disponible pour consultation et quiconque est intéressé peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

La zone concernée, soit la zone C-4-266 ainsi que les zones contiguës, soit les zones R-2-265, V-1-126, V-1-271 et V-1-126A.

Description de la zone visée (C-4-266)

- Au nord par l'autoroute des Laurentides;
- Au sud par le chemin Avila;
- À l'est par la limite municipale avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;
- À l'ouest par une ligne partant du chemin Avila vers l'autoroute des Laurentides suivant la ligne latérale du lot 2 315 692.

Le plan de la zone visée et des zones contiguës peut être consulté à l'Hôtel de ville ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Donné à Piedmont, ce 16^e jour de mai 2019.